

Unité pour la mobilité internationale des travailleurs (UMIT) :

aider les employeurs et faciliter l'entrée des travailleurs au Canada



Qu'est-ce que l'UMIT?

L'Unité pour la mobilité internationale des travailleurs (UMIT) d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) émet des opinions sans frais aux employeurs canadiens sur la possibilité pour eux et le travailleur étranger temporaire qu'ils souhaitent embaucher, d'être dispensés des obligations d'obtenir les éléments suivants :

- étude d'impact sur le marché du travail (EIMT);
- permis de travail.

Comment présenter une demande?

Envoyez un courriel à l'adresse IRCC.DNIMWU-UMITRN.IRCC@ic.gc.ca en y joignant les éléments suivants :

- une copie de la page de renseignements biographiques du passeport du travailleur;
- les documents justificatifs tels que :
 - » une lettre décrivant l'entreprise canadienne et expliquant ses besoins en personnel;
 - » une offre d'emploi ou un contrat de travail;
 - » le curriculum vitae (CV) du travailleur;
 - » le diplôme du travailleur, s'il y a lieu;
 - » tout autre document pertinent selon le code de dispense choisi.
- le [formulaire de demande \[IMM 5686F\]](#) rempli.
 - » le code de dispense de l'EIMT ou de dispense de permis de travail qui s'applique le mieux à votre situation d'embauche.

La taille totale du courriel ne doit pas dépasser 4 Mo.

Qui peut demander une opinion?

Vous ou votre représentant pouvez demander une opinion si le travailleur respecte les trois critères suivants :

- il se trouve à l'extérieur du Canada;
- il est ressortissant d'un [pays dont les résidents sont dispensés de l'obligation de visa pour entrer au Canada](#);
- il peut présenter une demande de permis de travail à son arrivée à un point d'entrée (PDE).

Quels sont les avantages?

Il existe plus de 60 dispenses liées aux EIMT et aux permis de travail. Nous pouvons vous aider à déterminer si vous êtes admissible à l'une d'entre elles.

L'opinion favorable fournie par l'UMIT peut se traduire par une meilleure prévisibilité pour le travailleur et permet à l'agent des services frontaliers (ASF) d'obtenir de la documentation sur laquelle appuyer sa décision finale.

Que se passe-t-il ensuite?

Si la décision de l'UMIT est favorable :

- fournissez au travailleur une copie de la lettre que vous avez reçue pour qu'il puisse la présenter à l'ASF lors de son arrivée à un point d'entrée au Canada.
- les décisions concernant les éléments suivants incombent à l'ASF :
 - » l'approbation d'une dispense de l'EIMT, d'un permis de travail ou des deux;
 - » l'admissibilité du travailleur étranger temporaire au Canada.

Pour de plus amples renseignements

UMIT : canada.ca/ircc-unite-des-travailleurs;
Trousse d'outils pour les employeurs :
canada.ca/embauchez-immigrants.

